



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0200

D É C I S I O N

Portant attribution du marché afférent au suivi et animation de l'Opération Programmée Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)

CC ACVI / SAS URBANIS

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation de suivi et animation de l'OPAH intercommunale de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 15 Octobre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une telle prestation,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du contrat la mieux adaptée est celle d'un marché à prix forfaitaires et unitaires fixés dans le bordereau des prix,

Considérant le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le présent marché, N°2024S43OPAH, à l'entreprise **SAS URBANIS** sise 188 Allée de l'Amérique Latine- 30 900 NIMES (Siret n° 347 582 231 00226); cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241223-DC2024-0200-AR
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le présent marché N°2024S43OPAH portant sur la prestation de suivi et animation de l'OPAH intercommunale de la CC ACVI, à l'entreprise **SAS URBANIS**, sise 188 Allée de l'Amérique Latine- 30 900 NIMES (Siret n° 347 582 231 00226) et ce pour un montant maximum des prestations pour la durée de l'accord cadre défini comme suit :

Période	Maximum HT
1	95 000,00 €
2	10 000,00 €
3	10 000,00 €
4	10 000,00 €
Total	125 000,00 €

ARTICLE 2 : DIT que le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de la notification du présent marché, reconductible 3 fois, précisant que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 48 mois,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 23/12/2024

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.